

**Arrêté de nomination du Jury de la Licence Accès Santé (LAS) 1^{ère} année
Année Universitaire 2022-2023**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.613-1, L.712-2°, R.811-13, D.911-31

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

Vu l'arrêté d'accréditation à délivrer les diplômes nationaux en date du 25 mai 2018

Vu la circulaire 2000-33 du 1^{er} mars 2000 portant sur l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Par arrêté du Président d'Université Côte d'Azur,

Est désigné Président du Jury de la Licence Accès Santé (LAS) 1^{ère} année :

Professeur Patrick BAQUE

Sont désignés membres du jury de la Licence Accès Santé (LAS) 1^{ère} année :

ECUE 1 : Bio moléculaire/Génétique/ Biologie cellulaire/BDR	Professeur Sylvie BANNWARTH
ECUE 2 : Chimie/Chimie organique/Biochimie	Professeur Giulia CHINETTI
ECUE 3 : Biophysique et physique de la matière Biophysique des rayonnements	Professeur Jacques DARCOURT
ECUE 4 : Physiologie/Pharmacologie médicale	Professeur Guillaume FAVRE
ECUE 5 : Biostatistiques et statistiques/ Santé environnementale	Professeur Pascal STACCINI
ECUE 6 : Ethique et médecine légale/Santé publique et numérique	Professeur Gilles BERNARDIN
ECUE 7 : Anatomie générale/Microbiologie	Professeur Patrick BAQUE
ECUE 8 : Histologie/Embryologie	Professeur Philippe BAHADORAN
ECUE 9 : Maïeutique/Pharmacie	Madame Sandra MACCAGNAN
ECUE 10 : Odontologie/Kinésithérapie	Professeur Laurence LUPI

Article 2 : Le présent jury est compétent s'agissant des délibérations du semestre 1, du semestre 2 et des sessions de rattrapage

Article 3 : *Sauf en cas de force majeure, c'est-à-dire en cas d'évènements extérieurs, irrésistibles et imprévisibles, l'absence d'un membre de jury ne peut être admise lors des délibérations.*

Fait à Nice, le

Le Président d'Université Côte d'Azur



Pr Jeanick BRISSWALTER